



# CONGÉS MALADIE... DE NOUVEAUX DROITS



LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, de nouveaux décrets modifient les textes régissant les indemnités et droits en matière de santé des agent·es de l'État. Les modifications portent notamment sur les congés maladie et le congé de maladie grave des contractuel·les (dont AEd et AESH) ainsi que sur la subrogation. Explications.



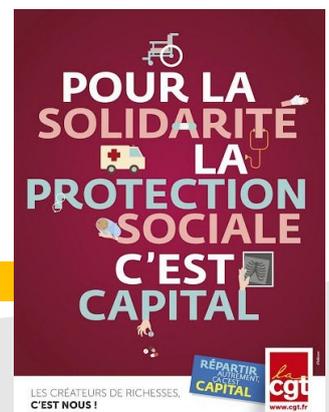
## CONGÉS MALADIE ET DROITS COMPARÉS...

| Ancienneté de service | Avant le 01/09/2024   | Depuis le 01/09/2024   |
|-----------------------|---|--|
| Avant 4 mois          | Sans traitement<br>Indemnités Journalières<br>Sécurité Sociale<br>3 jours de carence  | Sans traitement<br>Indemnités Journalières<br>Sécurité Sociale<br>3 jours de carence |
| Après 4 mois          | Traitement plein (30 jours)<br>puis mi traitement (30 jours)<br>Indemnités Journalières<br>Sécurité Sociale à rembourser<br>1 jour de carence | <b>Après 4 mois de services</b>  |
| Après 2 ans           | Traitement plein (60 jours)<br>puis mi traitement (60 jours)<br>Indemnités Journalières<br>Sécurité Sociale à rembourser<br>1 jour de carence | <b>Traitement plein (90 jours)<br/>puis mi traitement (270 jours)</b>                |
| Après 3 ans           | Traitement plein (60 jours)<br>puis mi traitement (60 jours)<br>Indemnités Journalières<br>Sécurité Sociale à rembourser<br>1 jour de carence | Indemnités Journalières<br>Sécurité Sociale à rembourser<br><br>1 jour de carence    |

### Nouveauté!

**TOUS LES CONTRATS RÉALISÉS  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
SONT COMPTABILISÉS POUR LE  
CALCUL DE L'ANCIENNETÉ DE  
SERVICE**

**SANS CONDITION DE DURÉE MAIS SOUS  
RÉSERVE QU'UNE ÉVENTUELLE  
INTERRUPTION N'EXCÈDE PAS 4 MOIS.**



## LA SUBROGATION : ENFIN !

Le remboursement des Indemnités Journalières (les IJ) trop perçues cessera au 1<sup>er</sup> juillet 2025 grâce à la mise en place de la subrogation pour les agents-es contractuel·les (article 2 du décret 86-83).

# CONGÉS MALADIE... DE NOUVEAUX DROITS



## ET EN ATTENDANT LA SUBROGATION ?

Jusqu'à ce qu'elle soit mise en place dans notre ministère (juillet 2025), les agent-es non titulaires auront encore les Indemnités Journalières (IJ) à rembourser en cas de trop perçu.

Si le traitement est supérieur à ces Indemnités Journalières Sécurité Sociale, les personnels contractuels percevront leur traitement à la place des IJ.

## LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE

Pour les personnels contractuels, le **congé de grave maladie** équivaut au congé longue maladie des fonctionnaires.

Il devient accessible après de **4 mois de service** au lieu de 12 mois auparavant et les règles de rémunération sont les mêmes que pour les fonctionnaires. Voir tableau ci-dessus.

| Rémunération   |  |
|--|--|
| Pendant la 1 <sup>ère</sup> année du congé                     | traitement plein + 33% des indemnités perçues avant le congé                   |
| Pendant la 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année du congé | 60% du traitement (au lieu de 50%) + 60% des indemnités perçues avant le congé |

CAMILLE  
NON-TITULAIRE  
CAT 1 - 1/2 TEMPS  
1 AN D'ANCIENNETÉ

**-115 €** ≈  
RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE

3 JOURS D'ARRÊT  
POUR UNE EXTINCTION  
DE VOIX

**#STOP  
CARENCE  
DE L'ÉTAT**

**EN GRÈVE  
DÉCEMBRE 24**

## DONNER D'UNE MAIN... ET PRENDRE DE L'AUTRE !

Mais ces progrès, bien qu'insuffisants, sont contrebalancés par les mesures budgétaires annoncées avec notamment:

- passage de 1 à 3 jours de carence,
- diminution de 10% de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie,
- non-versement de la GIPA pour celles et ceux qui avaient droit à cette indemnité. (Simulateur de GIPA 2024: [LIEN SIMULATEUR](#))

## **AVEC LA CGT EDUC'ACTION, REVENDIQUONS...**

- 📍 LA SÉCURITÉ SOCIALE INTÉGRALE
- 📍 L'ABROGATION DE TOUT JOUR DE CARENCE
- 📍 UNE INDEMNISATION À 100% DES ARRÊTS MALADIE
- 📍 LE VERSEMENT DE LA GIPA



CGT Educ'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

[www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)

0155827655 • [unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr)



@CGTEducationofficiel



@cgt\_educ



@cgteducation